

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2026

---

RELATIF À LA RESTITUTION DE BIENS CULTURELS PROVENANT D'ÉTATS QUI, DU FAIT D'UNE APPROPRIATION ILLICITE, EN ONT ÉTÉ PRIVÉS - (N° 2408)

Adopté

N° AC49

## AMENDEMENT

présenté par  
M. Gumbs, rapporteur

-----

### ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 42, après les mots :

« d'archéologie, »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa :

« d'ethnologie ou de patrimoine écrit. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé d'ajouter la mention du patrimoine écrit parmi la liste des domaines de qualification des personnes mentionnées au 6° de l'article 430-1-2, dans les cas où un bien culturel en relèverait. En outre, dans l'objectif de conférer davantage de marge de manœuvre à l'administration en matière de désignation de personnalités qualifiées au sein de la commission, il est proposé que la liste des compétences soit indicative et non contraignante en terminant celle-ci par « **ou** de patrimoine écrit ». En l'état actuel de la rédaction, la mention « **et** d'ethnologie » imposerait le concours de chaque spécialité.